

RÉSOLUTION : 172-14
Date d'adoption : 23 septembre 2014
En vigueur : 23 septembre 2014
À réviser avant :

1. Les renseignements sont recueillis dans le but d'aider le membre du personnel à retourner avec succès au travail.
2. Le dossier médical du membre du personnel ainsi que le dossier de la *Commission de la Sécurité Professionnelle et de l'Assurance contre les Accidents en milieu de Travail* (CSPAAT), qu'il soit actif ou archivé, sont conservés séparément du dossier personnel du membre du personnel au Service des ressources humaines.
3. Le coordonnateur en santé et sécurité au travail et les membres de son équipe désignés ont accès à tous les dossiers médicaux et les dossiers de la CSPAAT des membres du personnel. Les dossiers de la CSPAAT peuvent se composer de rapports médicaux et non médicaux et ceux-ci sont traités conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.
4. Un membre du personnel peut demander des photocopies de documents provenant de son dossier médical. Des frais administratifs raisonnables peuvent être exigés selon la complexité de la demande. Le membre du personnel doit faire une demande par écrit au service de santé et de sécurité afin de prendre rendez-vous conformément à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.
5. Aucun renseignement contenu dans le dossier médical d'un membre du personnel n'est remis ou discuté avec une tierce partie sans le consentement écrit du membre du personnel. Si une cour de justice ou un tribunal ordonne la production d'un document contenu dans le dossier médical, le membre du personnel en est avisé.
6. Les dossiers médicaux d'anciens membres du personnel sont conservés pendant soixante-quinze (75) ans. Les dossiers de la CSPAAT et les dossiers des membres du personnel exposés à des substances contrôlées sont conservés pendant quarante (40) ans à partir de la date de l'incident le plus récent.
7. Toutes les parties concernées respectent la nature confidentielle des politiques et des procédures du programme de gestion de la santé et des invalidités qui est conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*.